

## Sécurité sociale ETUDIANTS

### “ Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !

À la rentrée universitaire, vous n'avez plus à faire de démarches de affiliation à la sécurité sociale.

Les étudiants qui débiteront ou qui poursuivront leurs études supérieures continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite. vous n'avez plus besoin de payer une cotisation.

### Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, **vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte Ameli**. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.

Prise en charge de vos frais de santé

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant.

Par ailleurs, vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

### “ Les étudiants étrangers

Dès la rentrée, l'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fera à travers un site internet dédié : [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr)

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ce site internet dédié constituera un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...  
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations  
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



Nouvel  
étudiant à la  
rentrée



Je crée un compte  
personnel ameli sur le site  
ameli.fr ou sur l'application  
ameli.



Je renseigne mes  
coordonnées bancaires  
(RIB) sur mon compte  
ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant et, lors d'une  
consultation, je remplis  
avec lui une déclaration de  
choix qu'il télétransmettra  
directement à ma caisse  
d'assurance maladie .



Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes les  
caisses de l'Assurance  
Maladie, les pharmacies et  
dans certains  
établissements de santé.



Je m'assure que mon  
numéro de sécurité  
sociale personnel (NIR)  
est bien enregistré  
auprès de ma  
mutuelle/assurance  
complémentaire santé.



Déjà étudiant  
avant la  
rentrée



Je vérifie que mon adresse  
postale est bien à jour  
auprès de ma mutuelle  
étudiante.



Je m'assure que ma  
mutuelle étudiante  
dispose de mes  
coordonnées bancaires  
(RIB). Si ce n'est pas le  
cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant  
lors d'une consultation, je  
remplis avec lui une  
déclaration de choix qu'il  
télétransmettra  
directement à ma  
mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes  
les caisses de  
l'Assurance Maladie, les  
pharmacies et dans  
certains établissements  
de santé.

### Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !

- 🗨️ Depuis le forum pour les assurés : [www.forum-assures.ameli.fr](http://www.forum-assures.ameli.fr)
- ✉️ Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».
- ☎️ Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.
- 📅 En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence